

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
DE LA LÉGALITÉ E ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET DES TRAVAUX RÉGLEMENTES
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX
Dossier suivi par : Monsieur DOMENECH

Marseille, le

1 4 MARS 2019

☎ 04.84.35.42.74 n° 22-2018 A

ARRETE

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale aux fins de régularisation et de développement de la Société SUEZ RV ISTRES en vue d'être autorisée à exploiter un centre de valorisation multi-matériaux au niveau du lieu-dit La Grande Groupède à Istres (13)

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,

Vu le Code de l'Environnement, Livre V – Titre 1^{er} – Chapitre II, et notamment ses articles R.123-2 à R.123-21, R.181-1 et suivants, et L.122-2,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêté de mise en demeure en date du 24 mars 2017 concernant la Société SUEZ RV ISTRES,

Vu la demande en date du 20 septembre 2017 par laquelle Monsieur le Directeur Général Délégué de la Société SUEZ RV ISTRES a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un centre de valorisation multi-matériaux au niveau du lieu-dit La Grande Groupède à Istres,

Vu le dossier annexé à la demande et notamment l'évaluation environnementale,

Vu les avis des services déconcentrés consultés lors de la phase d'examen de la procédure d'autorisation environnementale,

Vu l'accord tacite du 10 décembre 2018 prononcé par l'Autorité Environnementale (AE) sur le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, qui est joint au dossier d'enquête,

Vu le rapport de fin d'examen du 28 décembre 2018 de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Vu l'ordonnance du 15 février 2019 n°E19000030/13 du Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE désignant un commissaire enquêteur,

Considérant que conformément à l'article R.123-7 du Code de l'Environnement, il y a lieu d'organiser une enquête publique au titre des Installations Classées pour l'Environnement,

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé sur le territoire de la commune d'Istres, à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la Société SUEZ RV ISTRES, dont le siège social se trouve au 595 rue Pierre Berthier – CS 50418 – 13591 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3 - en vue d'être autorisée à exploiter un centre de tri, transit, regroupement de déchets dangereux et de tri, transit, regroupement et traitement de déchets non dangereux et inertes au lieu-dit la Grande Groupède – Quartier prignan – CS 30007 – 13802 ISTRES CEDEX - au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le projet consiste en l'exploitation d'un centre de tri et de valorisation déjà existant d'une superficie d'environ 13 ha.

Ce centre de tri et de valorisation multi-matériaux est destiné à traiter principalement les déchets non dangereux, des déchets inertes, et dans une faible mesure les déchets dangereux issus des ménages, des collectivités et des entreprises (industriels, commerçants, artisants, chantiers du BTP).

Ce site est destiné à produire :

- des Combustibles Solides de Récupération (CSR);
- des matières premières secondaires (MPS).

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable du public.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Marseille :

Monsieur Jean-Pierre FERRARA, Ingénieur Défense Nationale.

ARTICLE 3 : Procédure et déroulement de l'enquête

Ce dossier contient notamment une évaluation environnementale et celui-ci peut être consulté sur les sites internet aux adresses suivantes :

- http://www.projets-environnement.gouv.fr
- htpp://www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Ce dossier a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, qui sera consultable à ces adresses et joint au dossier d'enquête publique qui regroupera également les copies des avis prévus par le Code de l'Environnement.

Le dossier d'enquête complet sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, resteront déposés en mairies d'Istres pendant 32 jours consécutifs du mardi 9 avril 2019 au vendredi 10 mai 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête complet ainsi que les registres seront disponibles en :

• Mairie d'Istres :

Hôtel de Ville, Direction de l'Urbanisme, 1 Esplanade Bernardin Laugier, CS 97002, 13808 ISTRES CEDEX aux heures d'ouverture des bureaux (hors les jours et heures de permanence du commissaire-enquêteur mentionnés ci-après).

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône :

http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/Istres

Le dossier complet pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h15 – bureau 420 – après contact préalable tél. 04.84.35.42.74).

Le dossier d'enquête publique complet est communicable à toute personne sur sa demande à ses frais, dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique ou pendant celle-ci, auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06 à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

Les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par courrier à l'adresse de la mairie d'Istres, siège de l'enquête, ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-ep-suezrvistres@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maximum de 5MO).

Les observations et propositions du public orales et écrites transmises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables à la mairie d'Istres siège de l'enquête aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique, et celles visées par l'article L.123-13-II du code de l'environnement, seront consultables sur le site internet de la préfecture (http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) où elles seront publiées dans les meilleurs délais!

¹ Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillis au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

Monsieur Jean-Pierre FERRARA commissaire enquêteur recevra personnellement les observations des intéressés et se tiendra à la disposition du public aux jours et heures suivants :

Mairie d'Istres:

Hôtel de Ville, 1 Esplanade Bernardin Laugier, CS 97002, 13808 ISTRES CEDEX

- le mardi 9 avril 2019 de 9h00 à 12h00
- le Jeudi 18 avril 2019 de 14h00 à 17h00
- le mardi 23 avril 2019 de 14h00 à 17h00
- le mardi 30 avril 2019 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 10 mai 2019 de 14h00 à 17h00

Les remarques du public peuvent également être formulées sur un registre dématérialisé et seront consultables à l'adresse suivante :

https://www.registre-dematerialise.fr/1218

Les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale seront également consultables sur ce registre dématérialisé durant toute la durée de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-6 2^{ème} alinéa et des articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

Par ailleurs, l'ensemble des observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 4 : Publicité de l'enquête

Un avis établi conformément aux dispositions des articles L.123-10 et R.123-9 du Code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins du maire concernée, dans la commune désignée à l'article 1er, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique ainsi que dans un rayon de 3 kms autour de l'établissement et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire concerné et devra être certifié par celui-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, les responsables du projet procéderont à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

Cet avis d'enquête sera également publié dans deux journaux locaux (La Provence et Marseille édition des Bouches du Rhône) 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit jours après le début de celle-ci.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône quinze jours au moins avant et pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5: Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition par le maire d'Istres au commissaire enquêteur et clos par ce dernier.

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fera la demande.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, les responsables du projet et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables du projet disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'environnement, qui relatera le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies, puis consignera ses conclusions motivées dans un document séparé, au titre des installations classées, en précisant si elles sont favorables ou favorables sous réserve ou défavorables à la demande d'autorisation.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 6: Consultation du rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressés, dès leur réception par le préfet des Bouches-du-Rhône, aux responsables du projet.

Copie du rapport et des conclusions sera également transmise à la mairie où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que les observations et propositions recueillies pourront également être consultés à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr pendant un an.

ARTICLE 7 : Consultation des conseils municipaux et de la collectivité territoriale

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, le conseil municipal de la commune d'Istres est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 8 : Décisions éventuellement adoptées au terme de l'enquête

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis éventuel du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'arrêté préfectoral, de refus ou d'autorisation, assorti des prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et notifié au demandeur.

Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr.

ARTICLE 9: Personnes responsables du projet

La personne responsable du projet est : Madame Jocelyne Marais Qualité : Responsable Développement SUEZ RV MEDITERRANEE 2: 04.42.60.59.28 mail : jocelyne.marais@suez.com

ARTICLE 10: Exécution

- La Secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-préfet d'Istres,
- Le Maire d'Istres,
- Le Directeur de la Société SUEZ RV ISTRES,
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, et le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet La SAcrétaire Générale

Juliette TRIGNAT